

secondaires de l'administration où le droit de grève doit être interdit et où il doit être permis.

Comme le signalait très bien l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), dans les cas où le droit de grève ne serait pas permis, qu'il y ait un droit d'appel. Qu'on adopte toutes les formules voulues, il va falloir qu'on présente un projet de loi démocratique, contemporain, moderne, adapté à l'évolution démocratique, suivant les normes du droit ouvrier, et qu'on tente de présenter une formule qui soit le plus près possible des privilèges qui sont accordés aux employés dans l'entreprise privée, avec les nuances voulues dans certains secteurs au point de vue de la responsabilité publique et nationale du gouvernement.

Donc, je serais d'avis que le droit de grève devrait être étudié dans ce comité, et qu'on devrait l'entourer de sévères restrictions de sorte qu'on ne puisse l'employer que dans les secteurs où l'on déciderait de l'employer qu'après avoir épuisé toutes les mesures de négociations, par toutes les avenues possibles afin que ce ne soit qu'un instrument ultime, qui ne deviendrait nécessaire qu'à la suite d'une injustice flagrante ou d'une obstination absolument inflexible.

Il est un autre point que j'aimerais bien voir défini dans le projet de loi; cependant, je crains qu'il ne le soit dans le sens que je souhaite. Ceci fait suite à un grief très crucial pour l'avenir de la fédération canadienne.

Il serait très opportun de prévoir comment doit être définie l'unité de négociations. Vous savez sans doute que, actuellement, il y a de nombreux griefs très substantiels entre des groupements d'employés des sociétés de la Couronne vis-à-vis certaines décisions du Conseil national des relations ouvrières, à l'effet que l'unité des négociations est envisagée, non pas définie dans la loi des différends ouvriers, mais envisagée par la jurisprudence et des décisions toujours rendues dans le même sens, soit que l'unité de négociations doit être strictement sur le plan national.

Je suis d'avis que le gouvernement considère une évolution des problèmes de la crise canadienne qui nous ont été révélés de façon claire dans le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme parce que des Canadiens français, dans la fonction publique, ont subi une grave «discrimination», que cela ait été fait volontairement ou non, de façon concertée ou inconsciemment, peu importe la manière dont cela a été fait.

Des Canadiens français, j'en connais plusieurs qui ont voulu apporter une contribution dynamique à l'administration de leur

pays, mais ils ne se sont pas intéressés à la fonction publique parce qu'on les traitait comme des gens de rang inférieur et qu'on les retenait toujours dans des postes de deuxième ou troisième rang. Les intéressantes rémunérations étaient la chasse-gardée d'un autre groupe.

Il est recommandable de prévoir dans ce projet de loi, alors que nous cherchons un remède efficace au problème du gouvernement, que l'unité de négociations soit envisagée sur le plan national aussi bien que local, car il y a les employés de la fonction publique de la province de Québec qui ont des problèmes particuliers. On dira ce qu'on voudra, la province de Québec n'est pas une province comme les autres.

Ceci est établi par les faits, par la théorie et par la conscience nationale. Les employés de la fonction publique, dans la province de Québec, ont des problèmes particuliers également vis-à-vis du gouvernement. C'est pourquoi cela est distinctif. Cela n'enlève rien à l'unité nationale, cela permettrait, au contraire, de la resserrer. Ce n'est pas toujours en poussant quelqu'un de côté ou dans le dos qu'on en fait un ami. On peut faire d'un homme intelligent un ami.

Je verrais d'un œil favorable que le comité étudie l'opportunité d'établir l'unité des négociations sur le plan local afin que le groupe d'employés canadiens-français puisse recevoir un traitement égal dans la fonction publique.

• (6.10 p.m.)

[Traduction]

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, après la longue déclaration faite par le premier ministre en présentant cette mesure, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je m'étendrai sur mes observations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Je sais que nous désirons tous vivement adopter cette résolution et examiner effectivement le projet de loi présenté par le gouvernement.

Toutefois, je voudrais assurer aux députés, en réponse à certaines questions posées par l'honorable député de Carleton et le député de Burnaby-Coquitlam, que le reclassement des fonctionnaires de l'État a été exécuté avec toute la célérité possible depuis que le gouvernement est au pouvoir. Nous avons institué la Commission Heeney qui nous a fait rapport et nous avons ensuite demandé immédiatement à la Commission du service civil d'entreprendre le reclassement.

Ce reclassement est bien avancé mais constitue une tâche gigantesque puisqu'il y a environ 200,000 fonctionnaires de l'État. On prévoit qu'il sera terminé en temps utile, et que, si cette mesure est adoptée, nous serons ainsi en mesure d'entamer les négociations